

Qualité des eaux de baignade — Saison balnéaire 2008

ISSN 1725-9177



Qualité des eaux de baignade — Saison balnéaire 2008



Couverture : EEA
Photo de la couverture : © stock.xchng
Photo de gauche : © stockxpert
Photo de droite : © stockxpert
Mise en page : AEE/Pia Schmidt

Avis juridique

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement les opinions officielles de la Commission européenne ou d'autres institutions des Communautés européennes. L'Agence européenne pour l'environnement et toute autre personne ou entreprise agissant au nom de l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent rapport.

Déclaration concernant les droits d'auteur

© AEE, Copenhague, 2009

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source, sauf spécification contraire.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet. Elles sont accessibles via le serveur Europa (www.europa.eu).

Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009

ISBN 978-92-9167-997-3

ISSN 1725-9177

DOI 10.2800/10789

Production environnementale

Cette publication est imprimée selon des normes environnementales très élevées.

Imprimé par Schultz Grafisk

— Certificat de gestion environnementale : ISO 14001

— IQNet — Réseau international de certification DS/EN ISO 14001 :2004

— Certificat qualité : ISO 9001 2000

— Enregistrement EMAS. Licence n° DK — 000235

— Écolabellisation avec le « Nordic Swan » (« Cygne nordique »), licence n° 541 176

Papier

RePrint — 90 gsm.

CyclusOffset — 250 gsm.

Printed in Denmark



Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhagen K
Danemark
Tél. +45 33 36 71 00
Fax +45 33 36 71 99
Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

Table des matières

Préface	4
1 Objectif du présent rapport	5
2 Protection de la santé publique	6
3 Contrôle de la qualité des eaux de baignade	7
4 Information des citoyens européens sur la qualité des eaux de baignade dans leur région	8
5 Nombre total de zones de baignade recensées dans l'UE depuis 1990	9
6 Qualité des eaux de baignade dans l'Union européenne	10
6.1 Zones de baignade en eaux côtières	10
6.2 Zones de baignade en eaux intérieures	11
6.3 La qualité des eaux de baignade par zone géographique	11
6.3.1 Mer Méditerranée	14
6.3.2 Océan Atlantique	16
6.3.3 Mer du Nord	18
6.3.4 Mer Baltique	20
6.3.5 Mer Noire	22
7 Conclusions sur la qualité des eaux de baignade par zone géographique	24
8 Conclusions sur la qualité des eaux de baignade par pays	25
9 Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade dans l'UE	26

Préface

Vous vous rendez sur votre plage préférée? Les eaux de baignade sont-elles propres?

L'Europe compte de nombreuses plages et zones de baignade magnifiques. Chaque année, des millions d'Européens choisissent de passer leurs vacances au bord de l'eau. À l'approche de la saison balnéaire 2009, de nombreux citoyens européens réfléchiront à leur destination de vacances.

Il est probable que le climat économique actuel aura une grande incidence sur la décision des Européens quant à leur lieu de vacances cet été, mais la qualité des eaux de baignade devrait être un facteur tout aussi important dans le choix d'une destination.

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne ont dès lors le plaisir de présenter le rapport 2008 sur les eaux de baignade qui aidera les Européens à choisir leur destination de vacances en toute connaissance de cause. Le rapport évalue la qualité des eaux de baignade dans l'ensemble des 27 États membres de l'UE et indique les zones dans lesquelles la qualité des eaux de baignade devrait être bonne cette année.

Globalement, en 2008, 96,3 % des zones de baignade en eaux côtières européennes et 92 % de celles en eaux intérieures étaient conformes aux normes minimum de qualité de l'eau définies par la directive européenne sur la qualité des eaux de baignade. Ces chiffres représentent une amélioration par rapport aux résultats de 2007 et un motif de satisfaction. Toutefois, nous devons poursuivre l'effort pour améliorer sans cesse la qualité des eaux de baignade et la maintenir.

Nous souhaitons tous connaître la qualité de l'eau de « notre » zone de baignade, plage ou lac local. Le

système « Water Information System for Europe » (système européen d'information sur l'eau, WISE, disponible à l'adresse www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water) vous permettra de vérifier en ligne la qualité des eaux de baignade des 21 000 plages côtières et sites d'eau douce dans toute l'Europe.

Vous pourrez contrôler la qualité des eaux de baignade sur une carte interactive, consulter les données d'une région ou d'un pays sélectionné et les comparer aux années précédentes. Les données pourront également être visualisées dans des programmes de cartographie géospatiale, tels que Google Earth et Microsoft Live maps. Ces informations vous permettront de vous impliquer plus activement dans la protection de votre environnement ainsi que de participer à la protection et à l'amélioration des zones de baignade européennes.

Nous vous encourageons à utiliser ces informations et les autres sources citées dans cette publication.

Nous vous souhaitons à tous une agréable saison estivale.

Stavros Dimas
Commissaire européen chargé de l'environnement

Jacqueline McGlade
Directrice exécutive,
Agence européenne pour l'environnement

1 Objectif du présent rapport

Le présent rapport donne un aperçu de la qualité des eaux de baignade dans l'Union européenne au cours de la saison balnéaire 2008. Il a pour objet de présenter aux citoyens européens un tableau complet de la qualité des eaux de baignade recensées dans les

États membres de l'Union européenne durant la saison balnéaire précédente. Outre cette présentation de la qualité des eaux de baignade en 2008, le rapport fait également état de l'évolution de la qualité des eaux de baignade entre 1990 et 2008.



Photo: © Pia Schmidt

2 Protection de la santé publique

La première législation européenne sur les eaux de baignade, la « directive sur les eaux de baignade »⁽¹⁾ est entrée en vigueur en 1975. Son principal objectif est de protéger la santé publique et le milieu aquatique dans les zones côtières et intérieures contre la pollution. Les eaux de baignade comprennent les eaux côtières ou intérieures (fleuves, lacs). Pour être couverte par la directive, y compris par ses normes obligatoires de qualité ainsi que ses obligations de contrôle et d'information, la baignade doit être expressément autorisée ou ne pas être interdite et être pratiquée par un grand nombre de baigneurs. Les eaux de piscine et les eaux destinées aux usages thérapeutiques ne sont pas considérées comme eaux de baignade. La période pendant laquelle les zones de baignade sont fréquentées par les baigneurs dépend principalement des règles de baignade locales et des conditions météorologiques. Les dates de début et de fin de la saison balnéaire peuvent également varier au sein d'un État membre. Dans l'Union européenne, elle s'étend généralement de fin mai à fin septembre.

La nouvelle législation européenne sur les eaux de baignade a été adoptée en 2006⁽²⁾. Le but de cette « nouvelle directive sur les eaux de baignade » est d'actualiser les mesures de la législation de 1975 et d'en simplifier les méthodes de gestion et de contrôle. Elle fournit également une approche proactive pour informer le public sur la qualité de l'eau et prévoit un classement sur quatre niveaux pour les eaux de baignade : « insuffisante », « suffisante », « bonne » et « excellente ». Cette nouvelle législation européenne a été transposée dans le droit national en 2008, mais les États membres ont jusqu'à décembre 2014 pour la mettre en œuvre.

Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie, l'Espagne et la Suède ont commencé à contrôler les eaux de baignade conformément à la nouvelle législation européenne plus stricte durant la saison balnéaire 2008, alors que le Luxembourg a démarré lors de la saison balnéaire 2007.

⁽¹⁾ Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade.

⁽²⁾ Directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE.

3 Contrôle de la qualité des eaux de baignade

Les résultats présentés dans le présent rapport s'appuient sur des prélèvements effectués par les autorités de chaque État membre de l'UE. Ils sont analysés en utilisant comme critères un ensemble de paramètres physiques, chimiques et microbiologiques. Il s'agit de vérifier la présence de bactéries coliformes existant normalement dans les matières fécales et d'autres sources, la couleur de l'eau, la présence de résidus d'huiles minérales pétrolifères, de mousse provenant de détergents et d'acides toxiques comme le phénol. D'autres tests peuvent être réalisés afin de détecter une contamination par la salmonelle ou pour vérifier l'acidité (pH) des eaux de baignade.

Sur la base des résultats de ces prélèvements, les eaux de baignade sont alors classées dans les catégories suivantes :

- les eaux de baignade conformes aux valeurs impératives ;
- les eaux de baignade conformes aux valeurs guides plus sévères ;
- les eaux de baignade non conformes aux valeurs impératives ;
- les eaux interdites à la baignade durant toute la durée de la saison balnéaire.

Les États membres qui ne contrôlent pas les eaux de baignade conformément aux exigences plus strictes établies dans la nouvelle directive sur les eaux de baignade (2006/7/CE) doivent commencer à prélever des échantillons deux semaines avant le début de la saison balnéaire. Les prélèvements doivent être effectués chaque semaine aux emplacements où la moyenne quotidienne des baigneurs est la plus élevée durant la saison balnéaire.

Les États membres qui effectuent des contrôles conformément aux nouvelles exigences plus strictes doivent prélever un échantillon à chaque station balnéaire juste avant le début de la saison balnéaire. Ils doivent en outre poursuivre les prélèvements jusqu'à la fin de la saison, à raison d'au moins un échantillon par mois.



Photo: © Peter Kristensen

4 Information des citoyens européens sur la qualité des eaux de baignade dans leur région

Les États membres sont tenus de communiquer à la Commission européenne, au plus tard le 31 décembre, les résultats des prélèvements effectués pendant la saison balnéaire de l'année en cours. Ensuite, la Commission, avec l'Agence européenne pour l'environnement depuis 2009, publie début juin un rapport européen annuel couvrant les 27 États membres. Ce rapport est disponible sur papier et en ligne.

Ce rapport présente les résultats de 2008 et les tendances de la qualité des eaux de baignade. Les rapports de chacun des 27 États membres sont publiés en ligne.

La section sur les eaux de baignade du système Water Information System for Europe (système européen d'information sur l'eau, WISE), disponible à l'adresse www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water, permet aux utilisateurs de se renseigner sur la qualité des eaux

de baignade de plus de 21 000 plages côtières et sites d'eau douce dans toute l'Europe. Ils peuvent vérifier la qualité des eaux de baignade sur une carte interactive ou télécharger les données d'une région ou d'un pays sélectionné et les comparer aux années précédentes. Les données téléchargées peuvent également être visualisées dans des programmes de cartographie géospatiale tels que Google Earth et Microsoft Live maps.

Les citoyens peuvent obtenir des informations spécifiques sur la qualité des eaux de baignade en envoyant un courrier électronique aux services de la Commission à l'adresse : env-water@ec.europa.eu, ou en envoyant une lettre à l'adresse suivante :

Commission européenne
Direction générale de l'environnement
Unité D2
1049 Bruxelles
Belgique



Photo: © Pia Schmidt

5 Nombre total de zones de baignade recensées dans l'UE depuis 1990

Plus de 21 000 zones de baignade ont été contrôlées dans les 27 États membres au cours de la saison balnéaire 2008 ; environ deux tiers d'entre elles sont des zones de baignade en eaux côtières et un tiers en eaux intérieures (fleuves, lacs).

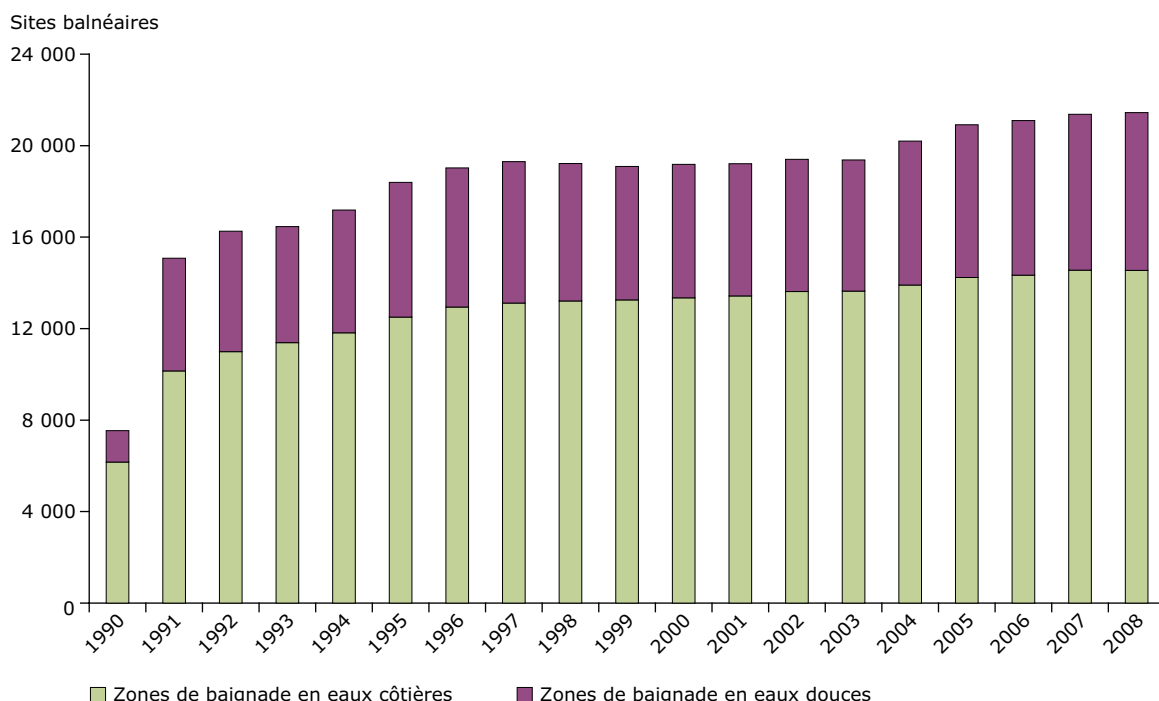
Entre 1990 et 2008, le nombre de zones de baignade comptabilisé a sensiblement augmenté. En 1990, les États membres ont signalé 6 165 zones de baignade en eaux côtières et 1 374 en eaux intérieures, contre 14 551 zones de baignade en eaux côtières (soit une hausse de 8 386) et 6 890 en eaux intérieures (soit une hausse de 5 516) en 2008. Cette croissance est directement liée à l'augmentation des zones de baignade déclarées par les États membres, mais aussi au fait que le nombre d'États membres de l'UE a plus que doublé depuis 1990.

Trois États membres (Chypre, Malte et la Roumanie) ont communiqué des données uniquement pour

les zones côtières, alors que cinq autres (Autriche, République tchèque, Luxembourg, Hongrie et Slovaquie) ne disposent que de zones de baignade en eaux intérieures. Les 19 États membres restants ont transmis des données concernant tant les eaux de baignade côtières que les eaux de baignade intérieures.

Des informations plus précises sur les eaux de baignade dans chaque État membre sont présentées dans le tableau 2 du chapitre 9 du présent rapport ; elles sont également disponibles dans les rapports nationaux sur les eaux de baignade, ou sur le site internet de l'Agence européenne pour l'environnement (www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water) et celui de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/water/water-bathing/index_en.html).

Figure 1 Nombre total de zones de baignade recensées dans l'Union européenne depuis 1990



Source : Base de données WISE — rapports annuels des États membres de l'UE.

6 Qualité des eaux de baignade dans l'Union européenne

Le tableau 1 du chapitre 9 du présent rapport présente les résultats de la qualité de l'eau en chiffres et pourcentages absolus pour les zones de baignade en eaux côtières et en eaux intérieures.

Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Slovaquie, l'Espagne et la Suède (12 États membres) ont communiqué des informations sur la qualité des eaux de baignade pendant la saison balnéaire 2008 conformément à la nouvelle directive sur les eaux de baignade. Dans le cadre de cette directive, l'analyse de la qualité des eaux de baignade est basée sur deux paramètres : les entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*.

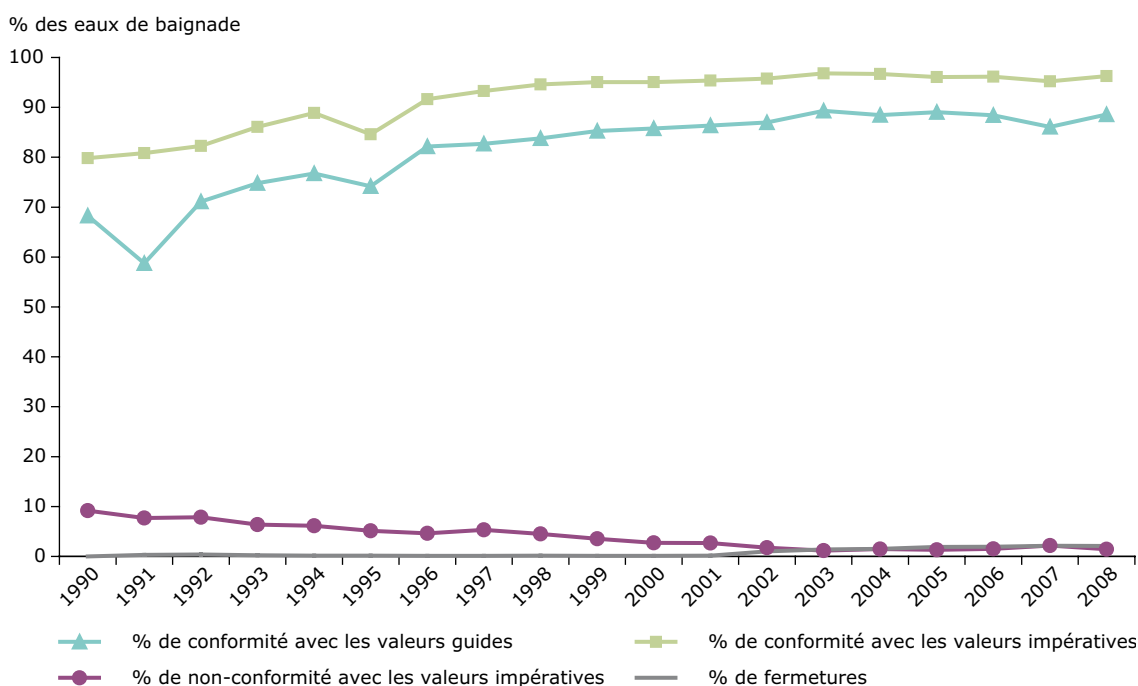
6.1 Zones de baignade en eaux côtières

En 2008, la qualité globale de l'eau des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne

s'est améliorée. Pendant la saison balnéaire 2008, quelque 96,3 % des zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne étaient conformes aux valeurs impératives prévues par la directive sur les eaux de baignade (figure 2), ce qui représente une augmentation de 1,1 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, quelque 88,6 % des zones de baignade en eaux côtières respectaient les valeurs guides plus sévères de la directive, soit une augmentation de 2,5 % par rapport à 2007. Un petit nombre de zones de baignade en eaux côtières (1,4 %) n'était pas conforme aux valeurs impératives, ce qui représente une diminution de 0,8 %. La même proportion de zones de baignade a été interdite ou fermée pendant la saison balnéaire 2007 (2,1 %).

D'une manière générale, la qualité des eaux de baignade côtières s'est améliorée de manière significative depuis 1990. Le nombre de zones de baignade non conformes à la directive sur les eaux

Figure 2 Qualité des eaux de baignade côtières dans l'Union européenne



Source : Base de données WISE — rapports annuels des États membres de l'UE.

de baignade a diminué : de 9,2 %, il est passé à 1,4 % en 2008, tombant même à 1,2 % en 2003 (niveau le plus bas). L'amélioration la plus évidente concerne la conformité aux valeurs impératives, qui est passée de 80 % en 1990 à 96 % en 2008, ainsi que le respect des valeurs guides, qui est passé de 68 % à 89 %.

6.2 Zones de baignade en eaux intérieures

En 2008, la qualité des eaux de baignade intérieures s'est améliorée par rapport à 2007. Près de 9 zones de baignade sur 10 parmi les zones comptabilisées dans l'Union européenne étaient conformes aux valeurs impératives durant la saison balnéaire 2008, soit 3,3 % de plus que l'année précédente (figure 3). Le pourcentage des zones de baignade en eaux intérieures conformes aux valeurs guides les plus sévères a augmenté de 10,7 %. Seuls 2,8 % des zones de baignade communautaires n'étaient pas conformes aux valeurs impératives, et 4,6 % ont été interdites ou fermées durant toute la saison balnéaire.

Depuis 1990, la qualité globale des zones de baignade en eaux intérieures de l'UE a connu une nette amélioration, bien qu'avec des variations plus fortes que celle des zones de baignade en eaux côtières. En 1990, 52 % des zones de baignade en eaux intérieures

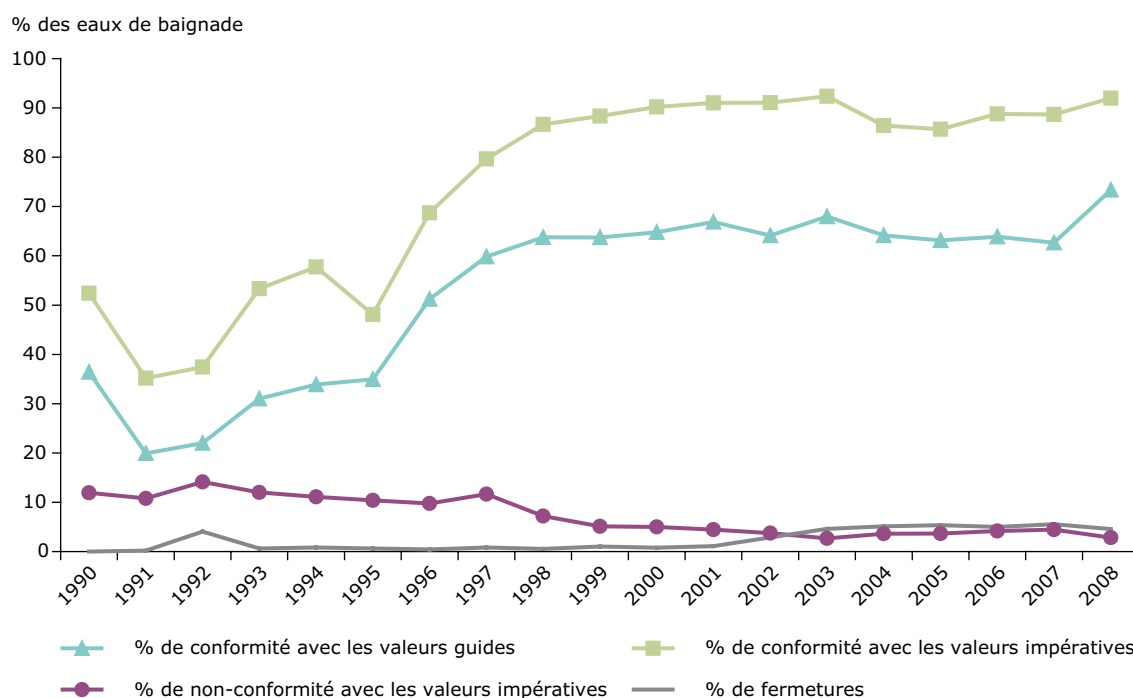
respectaient les valeurs impératives alors que ce pourcentage est passé à 92 % en 2008. Parallèlement, le taux de conformité aux valeurs guides a progressé, passant de 36,4 % en 1990 à 73,4 %. Le nombre des zones de baignade non conformes aux valeurs impératives a reculé, passant de 11,9 % en 1990 à 2,8 % en 2008.

Les résultats de l'analyse de la qualité des eaux de baignade au sein de l'UE de la saison balnéaire 2008 sont illustrés sur la carte 1. Les diagrammes à barres représentent l'évaluation de la qualité des zones de baignade dans chacun des États membres. Les zones de baignade en eaux intérieures et côtières sont affichées dans des diagrammes à barres séparés. Les chiffres reflétant cette évaluation de la qualité de l'eau par État membre sont présentés dans le tableau 2 du chapitre 9 du présent rapport.

6.3 La qualité des eaux de baignade par zone géographique

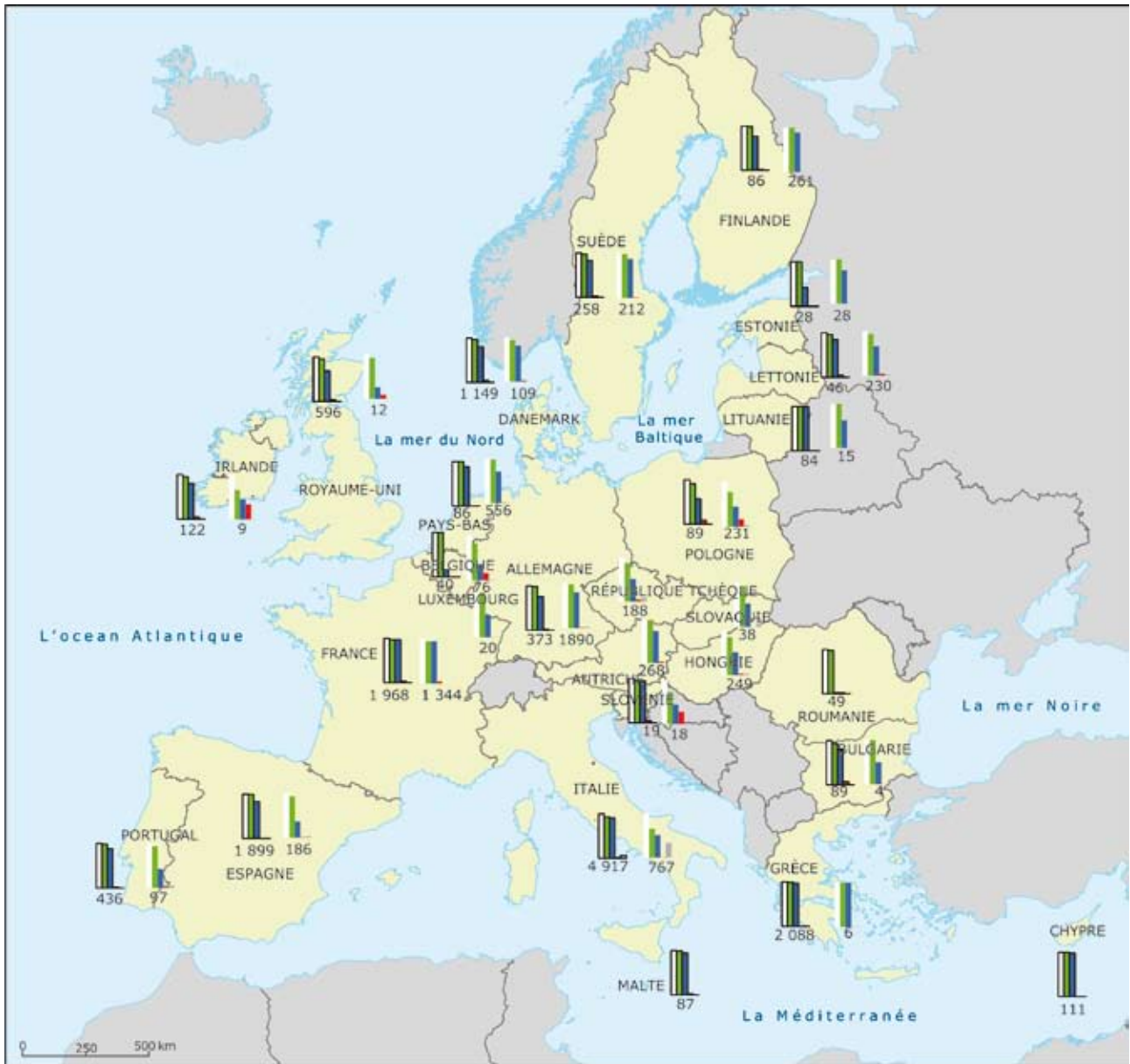
Pour définir les zones de gestion des eaux, le principal texte législatif communautaire sur l'eau appelé « directive cadre sur l'eau » fait référence aux bassins hydrographiques au lieu de se fonder sur les limites administratives ou géographiques. La qualité des eaux de baignade dans chacun des États membres peut être

Figure 3 Qualité des eaux de baignades intérieures dans l'Union européenne



Source : Base de données WISE — rapports annuels des États membres de l'UE.

Carte 1 Qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'UE



Qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'UE

- Nombre total de zones de baignade
- Conformité avec les valeurs impératives
- Conformité avec les valeurs guides
- Non-conformité avec les valeurs impératives
- Baignade interdite (fermeture temporaire) ou fermeture pendant toute la saison
- Zones de baignade en eaux intérieures
- Zones de baignade en eaux côtières
- États membres de l'UE

Remarque : Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO.

influencée par les activités de l'État en question ou des États membres voisins occupant ces mêmes bassins hydrographiques.

Cette section présente les résultats de l'analyse de la qualité des eaux de baignade par bassin hydrographique situé dans les principales régions géographiques de l'Union européenne. Il s'agit notamment des bassins hydrographiques suivants :

- la mer Méditerranée (zones de baignade en eaux côtières) et districts hydrographiques dont les cours d'eau se jettent dans la mer Méditerranée (zones de baignade en eaux intérieures) ;
- l'océan Atlantique (zones de baignade en eaux côtières) et districts hydrographiques dont les cours d'eau se jettent dans l'océan Atlantique (zones de baignade en eaux intérieures) ;
- la mer du Nord (zones de baignade en eaux côtières) et districts hydrographiques dont les cours d'eau se jettent dans la mer du Nord (zones de baignade en eaux intérieures) ;
- la mer Baltique (zones de baignade en eaux côtières) et districts hydrographiques dont les cours d'eau se jettent dans la mer Baltique (zones de baignade en eaux intérieures) ;
- la mer Noire (zones de baignade en eaux côtières) et districts hydrographiques dont les cours d'eau se jettent dans la mer Noire (zones de baignade en eaux intérieures).

L'analyse de la qualité des eaux de baignade par région géographique repose sur les coordonnées géographiques des zones de baignade déclarées par les États membres.



Photo: © Peter Kristensen

6.3.1 Mer Méditerranée

Au total, 8 907 zones de baignade en eaux côtières et 1 370 sites d'eaux intérieures ont été répertoriés par les huit États membres du bassin méditerranéen.

Zones de baignade en eaux côtières

États membres ayant des côtes en bordure de la mer Méditerranée : Chypre, la France, l'Italie, Malte, la Slovaquie et l'Espagne. L'Italie compte plus de la moitié des zones de baignade en eaux côtières (55,2 %) dans cette région.

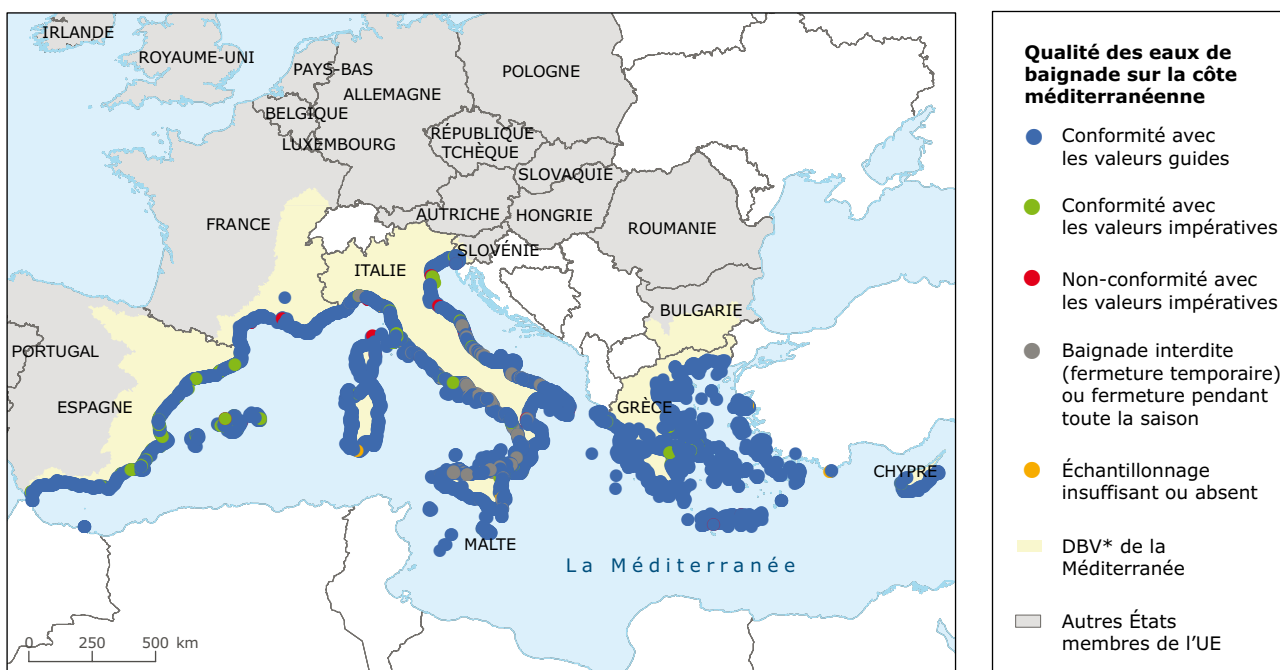
Environ 95,8 % des zones de baignade en eaux côtières de la Méditerranée ont été conformes aux

valeurs impératives, soit juste en dessous de la moyenne européenne de 96,3 %. L'Italie, la Slovaquie et l'Espagne ont enregistré des taux de conformité inférieurs à 95 %.

Quelque 93,6 % des zones de baignade ont respecté les valeurs guides plus sévères, soit plus que la moyenne européenne de 88,6 %. Le taux de conformité a dépassé 90 % dans tous les États membres.

La baignade a été interdite dans 303 zones de baignade durant toute la saison. 302 d'entre elles étaient situées en Italie et la dernière en Espagne. Au total, 57 zones de baignade n'étaient pas conformes aux valeurs impératives.

Carte 2 Qualité des eaux de baignade sur la côte méditerranéenne



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Grands lacs et fleuves : AEE ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

Zones de baignade en eaux intérieures

Sur les 1 370 zones de baignade en eaux intérieures comptabilisées pour le district hydrographique méditerranéen, 94,5 % étaient françaises et italiennes.

Quelque 78,7 % des eaux de baignade étaient conformes aux valeurs impératives, soit une valeur légèrement inférieure à la moyenne européenne de 92,0 %. Seules la Bulgarie, la France et la Grèce ont compté plus de 95 % de zones de baignade en eaux intérieures respectueuses des valeurs impératives, cette conformité étant même atteinte à 100 % dans les trois zones de baignade bulgares et six zones de baignade grecques.

Dans la région méditerranéenne, le taux de conformité aux valeurs guides des zones de baignade en eaux intérieures était de 68,7 %, soit un taux inférieur à la moyenne européenne de 73,4 %. À l'exception de la Grèce (où toutes les zones de baignade étaient respectueuses des valeurs guide) et de la France (où 96,3 % des zones étaient respectueuses), aucun autre État membre n'a atteint les 60 %.

Au total, 29 zones de baignade (soit 2,1 %) n'étaient pas conformes aux valeurs impératives. La baignade a été interdite dans 254 zones de baignade en eaux intérieures (soit 18,6 %), dont 251 situées en Italie.

Carte 3 Qualité des eaux de baignade dans le district hydrographique de la Méditerranée



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Grands lacs et fleuves : AEE ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

6.3.2 Océan Atlantique

Durant la saison balnéaire 2008, un total de 1 998 zones de baignade en eaux côtières et 816 zones de baignade en eaux intérieures ont été comptabilisées pour la région atlantique.

Zones de baignade en eaux côtières

Cinq États membres ont des côtes en bordure de l'océan Atlantique : la France, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni. Dans ce groupe, la France et l'Espagne représentent environ 65 % des zones de baignade.

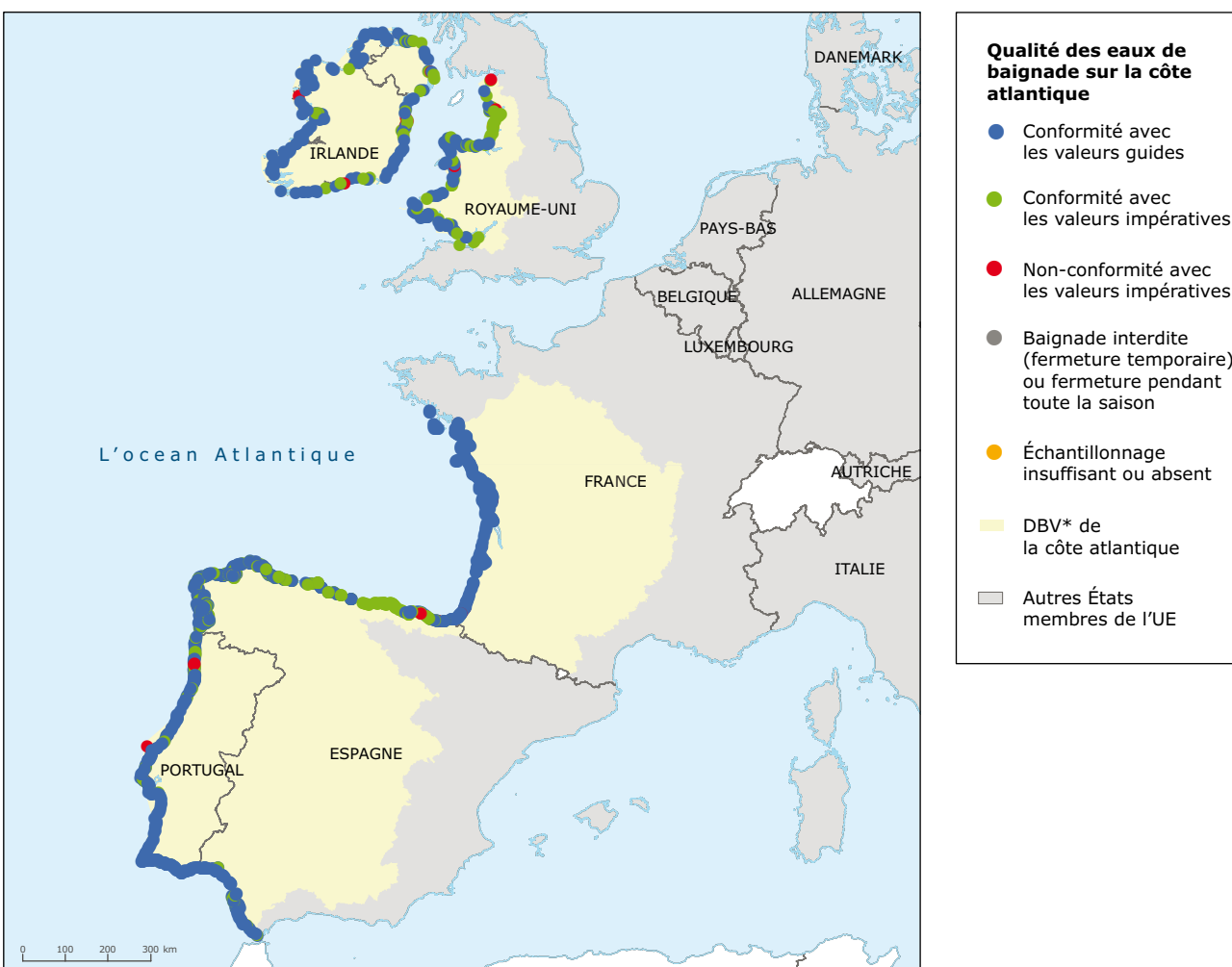
En 2008, la part des eaux de baignade sur les côtes de l'Atlantique conformes aux valeurs impératives

(98,5 %) a été plus élevée que la moyenne européenne de 96,3 %. Ce chiffre dépassait les 99 % en France et en Espagne et était inférieur à 96 % en Irlande et au Royaume-Uni.

Concernant le respect des valeurs guides plus sévères (81,7 %), le résultat est nettement inférieur à la moyenne européenne de 88,6 %, avec des taux de conformité variant entre 58,2 % au Royaume-Uni et 99,2 % en France.

Quelque 21 zones de baignade (1,1 %) ne respectaient pas les valeurs impératives. Le taux de non-conformité le plus élevé a été enregistré en Irlande (4,9 %) et le taux le plus faible en Espagne (0,2 %).

Carte 4 Qualité des eaux de baignade sur la côte atlantique



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Grands lacs et fleuves : AEE ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

Zones de baignade en eaux intérieures

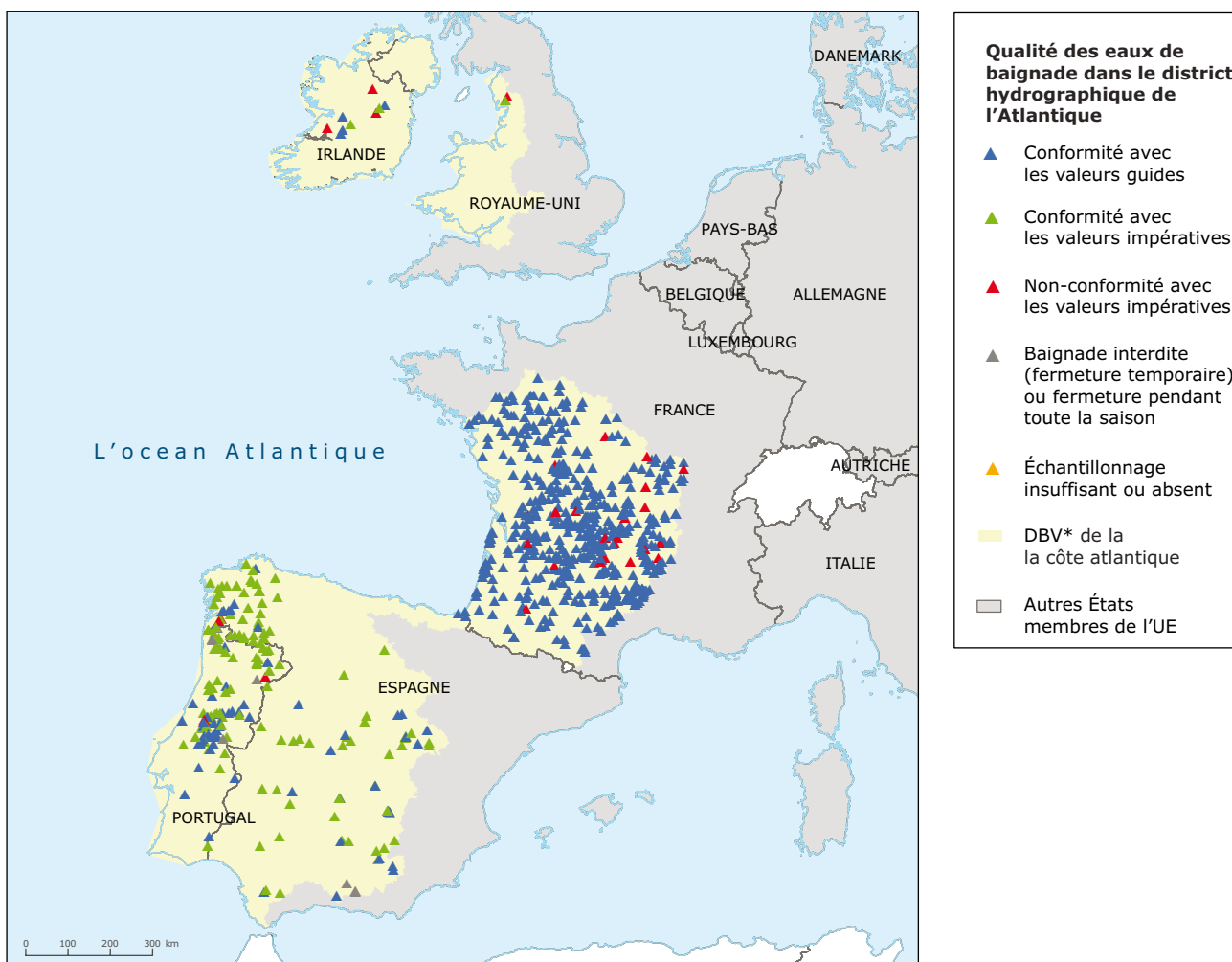
La région atlantique couvre une partie des eaux intérieures de la France, de l'Irlande, du Portugal, de l'Espagne et du Royaume-Uni. La France représente plus de 71,8 % des zones de baignade en eaux intérieures répertoriées dans la région atlantique, et il existe peu de zones de baignade en eaux intérieures en Irlande et au Royaume-Uni.

Quelque 95,1 % des zones de baignade en eaux intérieures dans cette région étaient conformes aux valeurs impératives, contre 92 % pour la moyenne européenne. Le taux de conformité a été supérieur à la moyenne européenne en France et en Espagne, alors que juste deux tiers des quelques zones de baignade en eaux intérieures en Irlande et au Royaume-Uni étaient conformes.

Les zones de baignade de cette région ont affiché un résultat plutôt bon au regard des valeurs guides plus sévères : 78,3 % des zones de baignade ont été conformes, contre 73,4 % pour la moyenne européenne. Le plus faible taux de conformité a été enregistré au Royaume-Uni, avec 0 % et peu de zones analysées. Le second taux de conformité le plus faible a été enregistré en Espagne, avec 26,2 %.

Au total, 32 zones de baignade (3,9 %) n'ont pas respecté les valeurs impératives. L'Irlande et le Royaume-Uni ont présenté le pourcentage de zones de baignade non conformes le plus important, dont un tiers des zones de baignade en eaux intérieures n'étaient pas conformes.

Carte 5 Qualité des eaux de baignade dans le district hydrographique de l'Atlantique



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Grands lacs et fleuves : AEE ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

6.3.3 Mer du Nord

Au cours de la saison balnéaire 2008, un total de 2 050 zones de baignade en eaux côtières et 2 479 zones de baignade en eaux intérieures ont été répertoriées pour la mer du Nord.

Zones de baignade en eaux côtières

Sept États membres possèdent des côtes en bordure de la mer du Nord : la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni. Le Danemark, la France et le Royaume-Uni ont déclaré la majorité (84,2 %) des zones de baignade dans la mer du Nord.

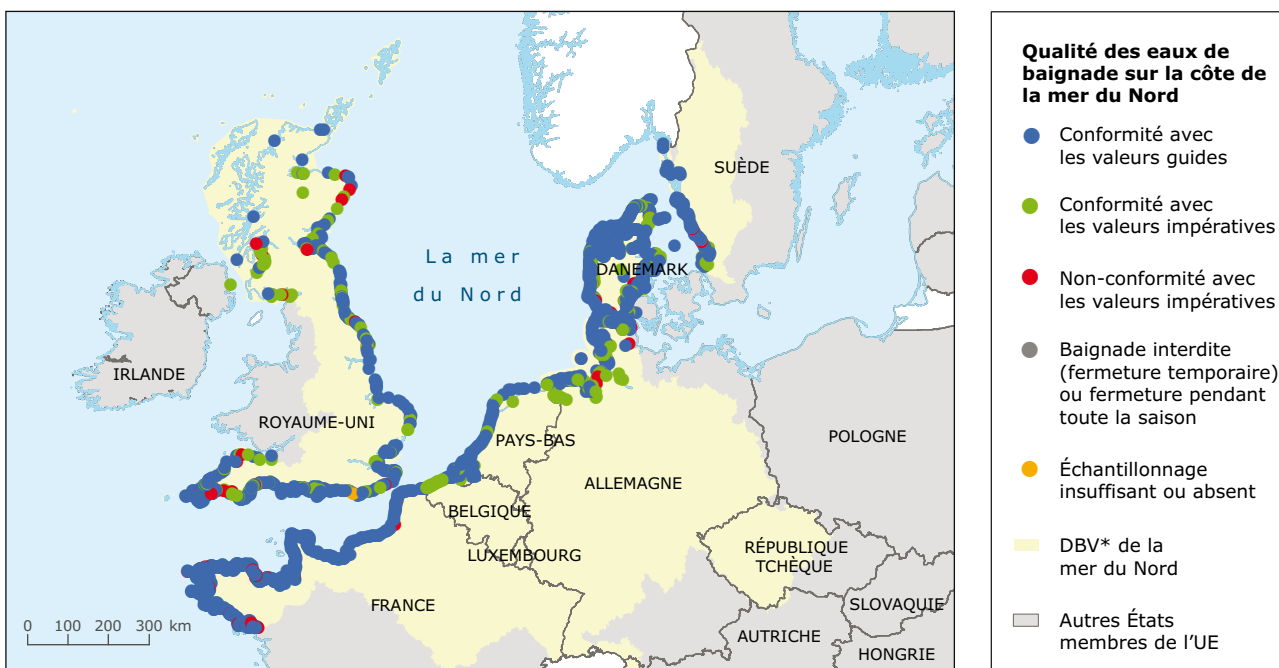
Quelque 96,6 % des eaux de baignade situées en bordure de la mer du Nord étaient conformes

aux valeurs impératives, soit un nombre similaire à la moyenne européenne de 96,3 %. Le taux de conformité relevé dans les États membres de cette région était supérieur à 90 %, les eaux de baignade en Belgique et aux Pays-Bas étant même toutes conformes.

La part des zones de baignade en eaux côtières conformes aux valeurs guides s'élevait à 83 %, soit un pourcentage nettement inférieur à la moyenne européenne de 88,6 %. Les valeurs enregistrées varient entre 15 % pour la Belgique et 95,3 % pour la France.

Exactement 68 zones de baignade (3,3 % du total) n'ont pas respecté les valeurs impératives, les zones côtières françaises affichant le taux de non-conformité le plus élevé (4,7 %).

Carte 6 Qualité des eaux de baignade sur la côte de la mer du Nord



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Grands lacs et fleuves : AEE ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

Zones de baignade en eaux intérieures

En 2008, le nombre total des zones de baignade en eaux intérieures répertoriées pour la mer du Nord s'élevait à 2 479. Ce chiffre représente plus d'un tiers des zones de baignade en eaux intérieures recensées dans l'Union européenne et couvre une partie des eaux intérieures autrichiennes, tchèques, danoises, françaises, allemandes, suédoises et britanniques, ainsi que l'ensemble des eaux intérieures belges, luxembourgeoises et néerlandaises. Plus de la moitié de ces eaux sont situées en Allemagne (53,4 %) et 22,4 % aux Pays-Bas.

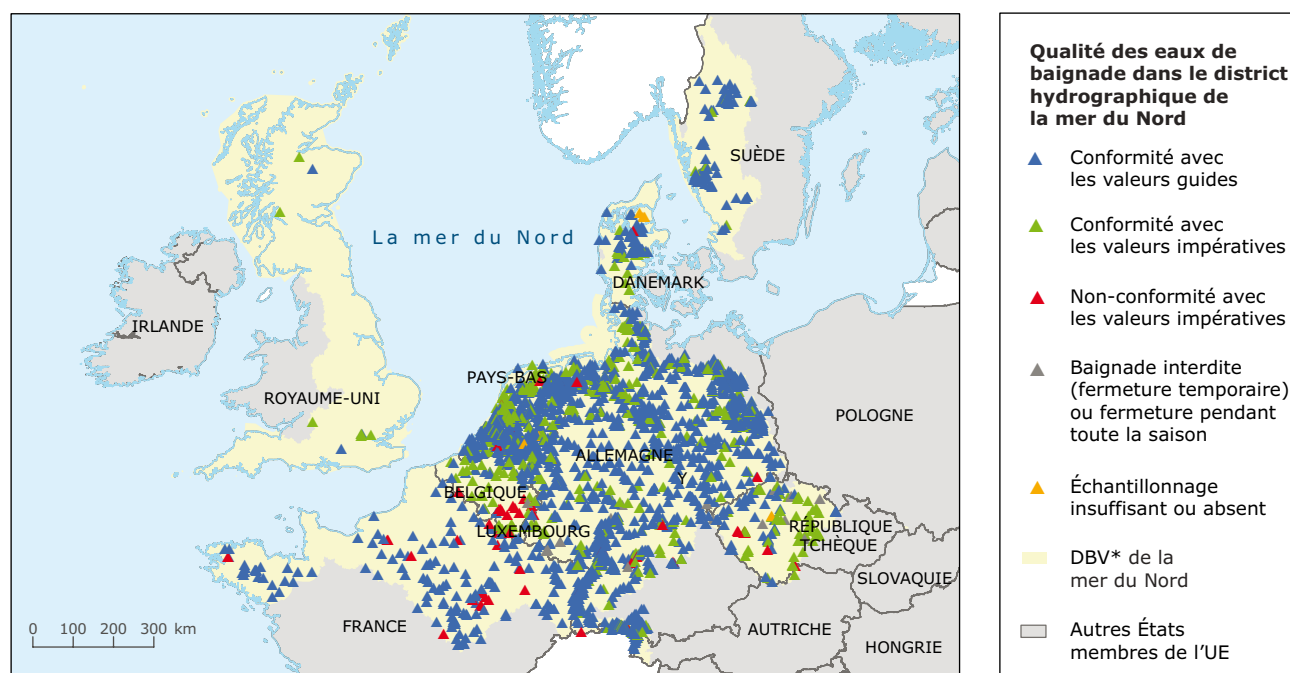
Quelque 96,7 % des zones de baignade en eaux intérieures étaient conformes aux valeurs impératives, soit une valeur supérieure à la moyenne européenne

de 92,0 %. Tous les États membres, hormis la Belgique et la République tchèque, présentaient un taux de conformité supérieur à 90 %. Au Luxembourg, en Suède et au Royaume-Uni, la totalité des zones de baignade en eaux intérieures était conforme aux valeurs impératives.

Les valeurs guides plus sévères, ont été respectées dans environ 76,1 % des zones de baignade, la moyenne européenne s'établissant à 73,4 %. Les valeurs enregistrées varient entre 33,3 % pour le Royaume-Uni et 90,8 % pour la France.

Au total, 58 zones de baignade (2,3 %) n'étaient pas conformes aux valeurs impératives et la baignade a été interdite dans 18 zones (0,7 %).

Carte 7 Qualité des eaux de baignade dans le district hydrographique de la mer du Nord



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Grands lacs et fleuves : AEE ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

6.3.4 Mer Baltique

Dans la région de la mer Baltique, 1 274 zones de baignade en eaux côtières et 1 249 zones de baignade en eaux intérieures ont été répertoriées en 2008.

Zones de baignade en eaux côtières

Huit États membres ont des côtes en bordure de la mer Baltique : le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède. Dans cette région, le Danemark comptabilise 45,2 % des zones de baignade déclarées en eaux côtières et l'Allemagne et la Suède respectivement 21 et 13,1 %.

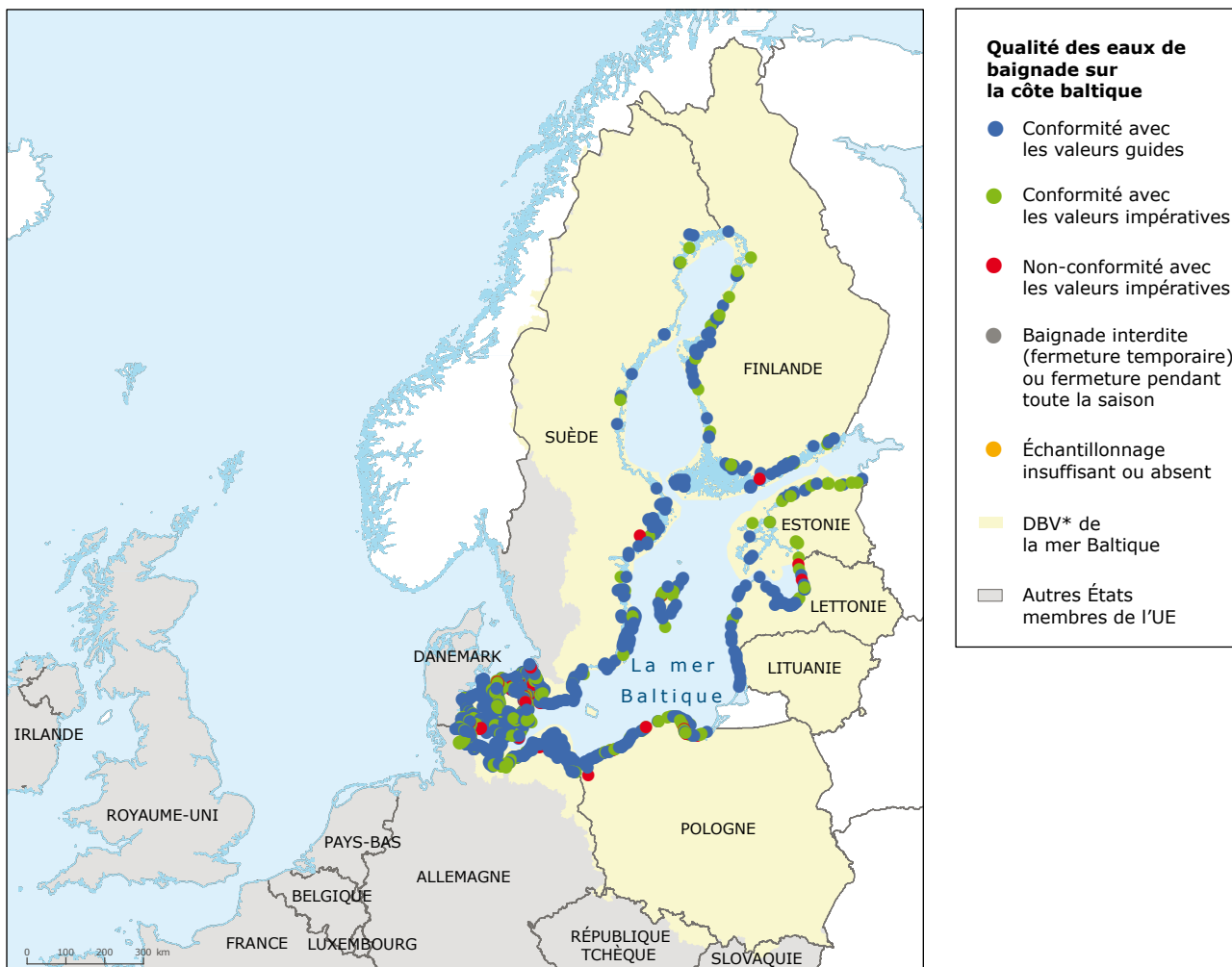
Près de 96,3 % des zones de baignade étaient conformes aux valeurs impératives, soit un pourcentage identique à la moyenne européenne. En Estonie et en Lituanie, toutes les zones de baignade étaient conformes

aux valeurs impératives. Tous les États membres présentaient un taux de conformité supérieur à 90 %, le taux le plus bas étant affiché par la Pologne avec 91 %.

En ce qui concerne les valeurs guides plus sévères, le taux de conformité enregistré pour les zones de baignade en eaux côtières en bordure de la Baltique s'élevait à 76,4 %, soit sensiblement en dessous de la moyenne européenne de 88,6 %. En Lettonie, en Lituanie et en Suède, la moyenne se situait au-dessus de 80 %, celle-ci atteignant même 100 % en Lituanie. Dans les autres États membres concernés, le taux de conformité était bien plus bas, avec 42,9 % en Estonie et 57,3 % en Pologne.

Au total, 47 zones de baignade (3,7 %) n'ont pas respecté les valeurs impératives. La Pologne a enregistré le pourcentage le plus élevé (9 %) de zones non conformes, tandis que l'Estonie et la Lituanie n'en comptaient aucune.

Carte 8 Qualité des eaux de baignade sur la côte baltique



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Grands lacs et fleuves : AEE ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

Zones de baignade en eaux intérieures

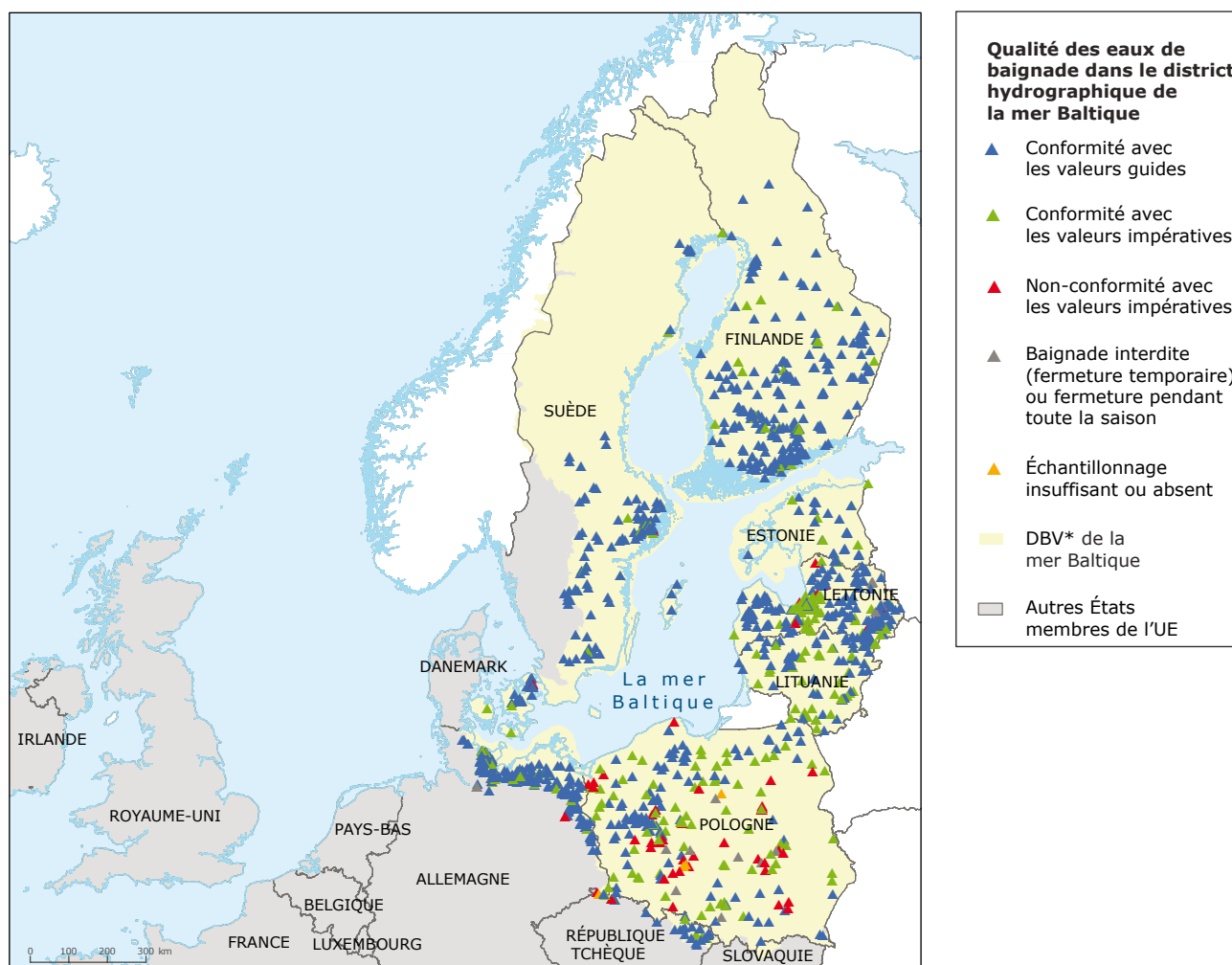
Dans la région de la mer Baltique, la qualité de l'eau a été contrôlée dans un total de 1 249 zones de baignade en eaux intérieures au cours de l'année 2008. 94 % de ces zones de baignade étaient conformes aux valeurs impératives, soit un pourcentage légèrement supérieur à la moyenne européenne de 92 %. Seule la Pologne a enregistré un taux inférieur à 90 %, soit 78,4 %.

Les valeurs guides plus sévères, ont été respectées dans environ 73,7 % des zones de baignade, un pourcentage

similaire à la moyenne européenne s'établissant à 73,4 %. Le taux de conformité était supérieur à 80 % au Danemark, en Finlande, en Allemagne et en Suède.

La baignade a été interdite ou fermée dans 16 zones de baignade (1,3 %) et 54 sites (4,3 %) n'étaient pas conformes aux valeurs impératives. Avec 16,5 %, la Pologne présente la part la plus élevée de zones de baignade non conformes.

Carte 9 Qualité des eaux de baignade dans le district hydrographique de la mer Baltique



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Grands lacs et fleuves : AEE ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

6.3.5 Mer Noire

Dans la région de la mer Noire, 138 zones de baignade en eaux côtières et 937 zones de baignade en eaux intérieures ont été répertoriées durant la saison balnéaire 2008.

Zones de baignade en eaux côtières

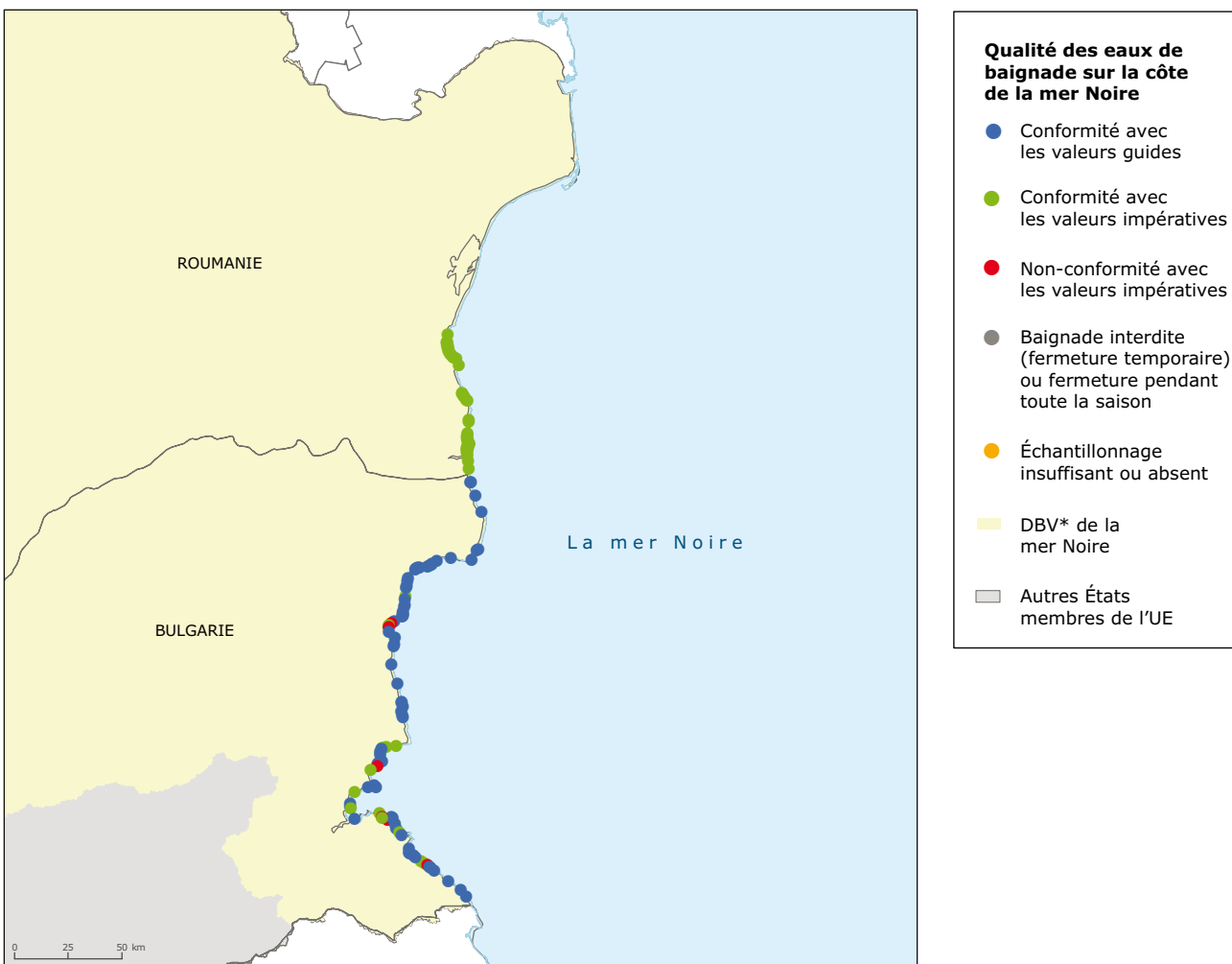
Seuls deux États membres de l'Union européenne bordent la mer Noire : la Bulgarie et la Roumanie. Étant de nouveaux États membres, ils ont communiqué des données sur la qualité de leurs eaux de baignade pour la première fois en 2007.

Quelque 94,9 % des zones de baignade étaient conformes aux valeurs impératives, soit un pourcentage légèrement inférieur à la moyenne européenne de 96,3 %. Les taux de conformité s'élevaient à 98 % en Roumanie et à 93,3 % en Bulgarie.

Le taux de conformité relatif aux valeurs guides plus sévères se situait à 51,4 %, soit sensiblement en dessous de la moyenne européenne de 88,6 %. Seule une zone de baignade en Roumanie était conforme aux valeurs guides, contre 78,7 % des sites en Bulgarie.

Au total, sept zones de baignade (5,1 %) n'ont pas respecté les valeurs impératives.

Carte 10 Qualité des eaux de baignade sur la côte de la mer Noire



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Grands lacs et fleuves : AEE ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres

Zones de baignade en eaux intérieures

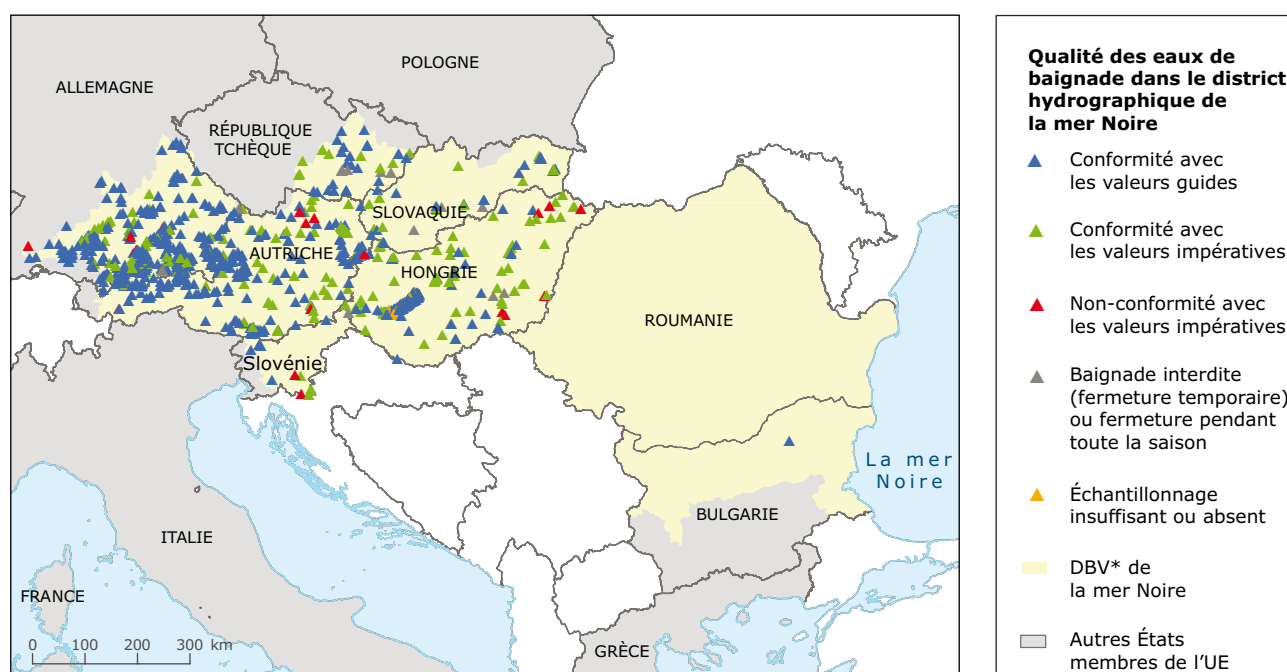
Huit États membres comptent des zones de baignade dans la région du Danube, qui s'étend depuis la mer Noire (Roumanie et Bulgarie) et par voie fluviale jusqu'à la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, la Slovénie, l'Autriche et l'Allemagne. Au total, 948 zones de baignade en eaux intérieures ont été contrôlées dans cette région en 2008, mais la Bulgarie a limité les contrôles et la Roumanie n'en a signalé aucune.

Quelque 92,6 % des eaux de baignade étaient conformes aux valeurs impératives, soit une valeur légèrement supérieure à la moyenne européenne de

92,0 %. Le taux de conformité était inférieur à 90 % en République tchèque, en Hongrie et en Slovénie, tandis qu'il dépassait 95 % en Autriche, en Bulgarie et en Allemagne.

Le taux de conformité relatif aux valeurs guides se situait à 67,8 %, soit six points de pourcentage en dessous de la moyenne européenne de 73,4 %. La baignade a été interdite ou fermée dans 19 zones de baignade en eaux intérieures (2 %) et 20 sites (2,1 %) n'étaient pas conformes aux valeurs impératives.

Carte 11 Qualité des eaux de baignade dans le district hydrographique de la mer Noire



Remarque : * District de bassin versant. Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade à l'adresse : www.eea.europa.eu/themes/water/mapviewers/bathing.

Source : Frontières nationales : GISCO ; Grands lacs et fleuves : AEE ; Données et coordonnées sur les eaux de baignade : autorités des États membres.

7 Conclusions sur la qualité des eaux de baignade par zone géographique

La majorité des zones de baignade en eaux côtières se situe dans la région méditerranéenne (8 907), ce qui représente 62 % de la totalité des zones de baignade en eaux côtières de l'UE. Les régions bordant la mer du Nord et l'Atlantique comptent respectivement 2 050 et 1 998 zones de baignade en eaux côtières. Dans la région de la mer Noire, il existe 138 zones de baignade en eaux côtières.

Le nombre le plus élevé de zones de baignade en eaux intérieures se situe dans la région de la mer du Nord (2 479). Dans les régions baltique et méditerranéenne, respectivement 1 249 et 1 370 zones de baignade en eaux intérieures sont recensées. La région de la mer Noire et la région atlantique comptent moins de 1 000 zones de baignade en eaux intérieures (à savoir 937 et 816, respectivement). Dans la région baltique, le nombre de zones de baignade en eaux côtières et intérieures est quasiment identique (1 274 et 1 249, respectivement).

La conformité des zones de baignade en eaux côtières avec les valeurs impératives est en moyenne meilleure sur les côtes de la mer du Nord, de l'Atlantique et de la Méditerranée que dans le reste de l'Union européenne. En ce qui concerne les valeurs guides plus sévères, le taux de conformité enregistré pour la côte méditerranéenne est également supérieur à la moyenne.

Pour les zones de baignade en eaux intérieures, les régions de l'Atlantique, de la mer du Nord, de la mer Baltique et de la mer Noire sont les meilleures élèves quant aux valeurs impératives, les trois dernières régions citées obtenant également de bons résultats au vu des critères plus sévères. Seules les zones de baignade en eaux intérieures de la Méditerranée se situent en dessous de la moyenne européenne en ce qui concerne la conformité aux valeurs impératives.



Photo: © Stock.xchng

8 Conclusions sur la qualité des eaux de baignade par pays

L'Italie (4 917), la Grèce (2 088), la France (1 968), l'Espagne (1 899) et le Danemark (1 149) enregistrent le nombre maximum de zones de baignade en eaux côtières. Le Royaume-Uni en compte 596. La figure 4a illustre la part nationale de zones de baignade en eaux côtières dans l'Union européenne.

L'Allemagne et la France recensent le nombre le plus élevé de zones de baignade en eaux intérieures (1 890 et 1 344, respectivement). Les deux autres pays comptant plus de 500 zones de baignade en eaux intérieures sont l'Italie (767) et les Pays-Bas (556). La figure 4b illustre la part des zones de baignade en eaux intérieures dans les pays de l'Union européenne.

Les saisons balnéaires varient d'un État membre à l'autre et au sein d'un même État, mais elles s'étendent généralement de fin mai à fin septembre dans l'Union européenne.

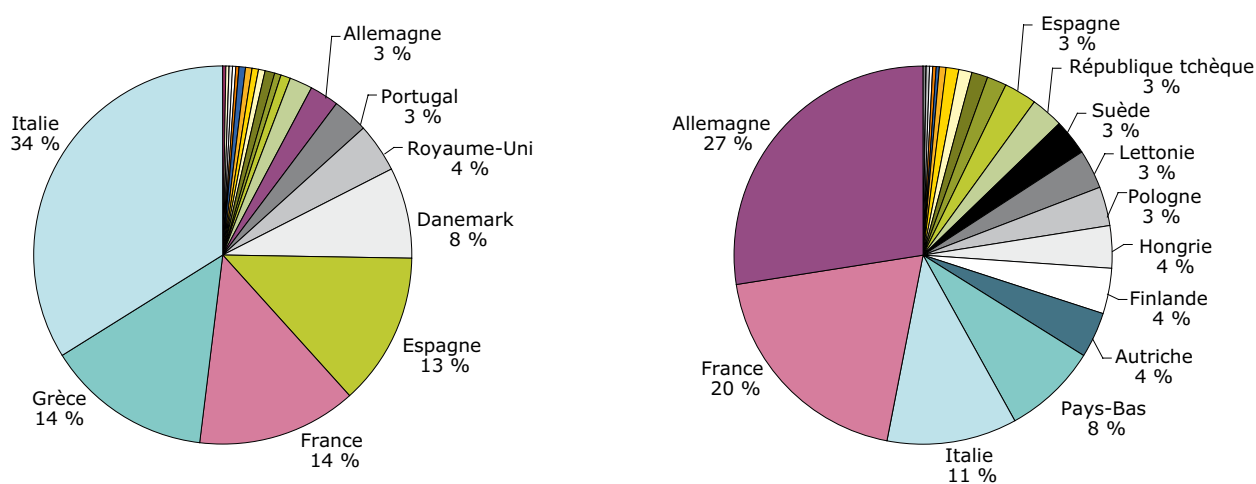
Les pays dans lesquels le pourcentage maximum d'eaux de baignade était conforme aux valeurs guides sont Chypre (98,2 %), la Grèce (97,7 %), la France (96,3 %) et Malte (94,3 %). Les pays dans lesquels plus de 80 %

des eaux de baignade sont conformes aux valeurs guides sont l'Italie (86 %), la Finlande (85,9 %), la Suède (85,5 %), le Portugal (80,9 %) et l'Allemagne (80,8 %).

Huit pays enregistrent un nombre important de zones de baignade non conformes : la France (118, soit 3,6 % de l'ensemble des eaux de baignade), l'Italie (47, soit 0,8 % de l'ensemble des eaux de baignade), la Pologne (46, soit 14,4 % de l'ensemble des eaux de baignade), le Danemark (44, soit 3,5 % de l'ensemble des eaux de baignade), l'Allemagne (25, soit 1,1 % de l'ensemble des eaux de baignade), le Royaume-Uni (25, soit 4,1 % de l'ensemble des eaux de baignade), la Belgique (12, soit 10,3 % de l'ensemble des eaux de baignade) et la Lettonie (11, soit 4 % de l'ensemble des eaux de baignade).

Quatre pays comptent plus de 10 zones de baignade ayant été interdites ou fermées durant cette saison : l'Italie (553, soit 9,7 % de l'ensemble des eaux de baignade), la République tchèque (15, soit 8,0 % de l'ensemble des eaux de baignade), l'Allemagne (13, soit 0,6 % de l'ensemble des eaux de baignade) et l'Espagne (10, soit 0,5 % de l'ensemble des eaux de baignade).

Figure 4 Parts nationales du nombre total des zones de baignade en eaux côtières et intérieures de l'UE



Source : Base de données WISE — rapports annuels des États membres de l'UE.

9 Informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade dans l'UE

Des informations complémentaires sur la qualité des eaux de baignade dans les États membres de l'Union européenne, y compris les rapports établis pour les 27 États membres et le rapport de synthèse de l'UE, sont disponibles sur le site internet de l'Agence européenne pour l'environnement et sur celui de la Commission européenne : www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water http://ec.europa.eu/water/water-bathing/index_en.html.

Le site du Water Information System for Europe (système européen d'information sur l'eau, WISE) à l'adresse www.water.europa.eu fournit également des informations concernant les zones de baignade. Des cartes interactives donnent aux utilisateurs des informations détaillées sur la qualité de l'eau dans différentes zones de baignade : www.eea.europa.eu/themes/water/wise-viewer

Des données peuvent également être téléchargées par pays ou région : www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/bathing-water-data-viewer.

Les États membres de l'UE devront se conformer aux exigences plus strictes et plus ambitieuses fixées par la nouvelle directive sur les eaux de baignade pour 2015 au plus tard. La nouvelle législation impose une surveillance et une gestion plus efficaces des eaux de baignade, une plus grande participation du public et une meilleure diffusion de l'information. Des informations complémentaires sur la nouvelle législation sont disponibles sur le site internet relatif à la qualité de l'eau de baignade et sur celui consacré à la législation de la Commission : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:064:0037:0051:FR:PDF>.



Photo: © Stock.xchng

Tableau 1 Résultats relatifs à la qualité des eaux de baignade dans l'Union européenne de 1990 à 2008

		Nombre total de baignade	Conformité avec les valeurs guides		Conformité avec les valeurs impératives		Non-conformité		Baignade interdite ou fermée pendant toute la saison	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Zones de baignade en eaux côtières	1990 (a)	6 165	4 208	68.3	4 920	79.8	565	9.2	0	0
	1991 (a)	10 152	5 963	58.7	8 208	80.9	782	7.7	30	0.3
	1992 (b)	10 996	7 821	71.1	9 048	82.3	865	7.9	42	0.4
	1993 (b)	11 386	8 518	74.8	9 800	86.1	726	6.4	25	0.2
	1994 (b)	11 813	9 067	76.8	10 500	88.9	725	6.1	19	0.2
	1995 (c)	12 500	9 271	74.2	10 575	84.6	640	5.1	18	0.1
	1996 (c)	12 948	10 636	82.1	11 865	91.6	598	4.6	14	0.1
	1997 (c)	13 114	10 847	82.7	12 232	93.3	699	5.3	17	0.1
	1998 (c)	13 210	11 070	83.8	12 496	94.6	596	4.5	19	0.1
	1999 (c)	13 255	11 300	85.3	12 599	95.1	471	3.6	16	0.1
	2000 (c)	13 346	11 446	85.8	12 689	95.1	365	2.7	16	0.1
	2001 (c)	13 428	11 594	86.3	12 806	95.4	359	2.7	23	0.2
	2002 (c)	13 625	11 851	87	13 046	95.8	238	1.7	140	1
	2003 (c)	13 641	12 180	89.3	13 208	96.8	159	1.2	191	1.4
	2004 (d)	13 901	12 297	88.5	13 441	96.7	206	1.5	209	1.5
	2005 (e)	14 234	12 676	89.1	13 673	96.1	188	1.3	272	1.9
2006 (e)	14 340	12 678	88.4	13 787	96.1	217	1.5	283	2	
2007 (f)	14 552	12 526	86.1	13 855	95.2	318	2.2	313	2.2	
2008 (f)	14 551	12 890	88.6	14 009	96.3	208	1.4	307	2.1	
Zones de baignade en eaux intérieures	1990 (a)	1 374	500	36.4	720	52.4	164	11.9	0	0
	1991 (b)	4 923	981	19.9	1 733	35.2	531	10.8	10	0.2
	1992 (b)	5 264	1 159	22	1 970	37.4	744	14.1	214	4.1
	1993 (b)	5 076	1 575	31	2 706	53.3	609	12	32	0.6
	1994 (b)	5 368	1 819	33.9	3 100	57.7	596	11.1	44	0.8
	1995 (c)	5 894	2 059	34.9	2 834	48.1	612	10.4	36	0.6
	1996 (c)	6 078	3 111	51.2	4 177	68.7	593	9.8	27	0.4
	1997 (c)	6 189	3 702	59.8	4 930	79.7	721	11.6	52	0.8
	1998 (c)	6 012	3 833	63.8	5 209	86.6	434	7.2	33	0.5
	1999 (c)	5 838	3 719	63.7	5 157	88.3	299	5.1	59	1
	2000 (c)	5 833	3 778	64.8	5 262	90.2	291	5	46	0.8
	2001 (c)	5 784	3 867	66.9	5 264	91	257	4.4	63	1.1
	2002 (c)	5 774	3 701	64.1	5 258	91.1	217	3.8	165	2.9
	2003 (c)	5 729	3 893	68	5 291	92.4	154	2.7	263	4.6
	2004 (d)	6 295	4 039	64.2	5 440	86.4	229	3.6	323	5.1
	2005 (e)	6 677	4 214	63.1	5 720	85.7	244	3.7	357	5.3
2006 (e)	6 753	4 312	63.9	5 995	88.8	281	4.2	338	5	
2007 (f)	6 816	4 270	62.6	6 044	88.7	302	4.4	378	5.5	
2008 (f)	6 890	5 055	73.4	6 336	92.0	196	2.8	315	4.6	

Remarque : Les zones de baignade insuffisamment échantillonnées ou échantillonnées de façon non conforme à la directive sur les eaux de baignade n'ont pas été incluses dans ce tableau.

Dans certains cas, la somme des différentes catégories n'est pas égale au nombre total de zones de baignade.

- (a) 7 États membres
- (b) 12 États membres
- (c) 14 États membres
- (d) 21 États membres
- (e) 25 États membres
- (f) 27 États membres

Tableau 2 Résultats relatifs à la qualité des eaux de baignade en 2008 pour les 27 États membres de l'UE

		Nombre total de zones de baignade		Conformité avec les valeurs guides		Conformité avec les valeurs impératives		Non-conformité		Baignade interdite ou fermée pendant toute la saison	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Zones de baignade en eaux côtières	Belgique	40	6	15.0	40	100.0	0	0.0	0	0.0	
	Bulgarie	89	70	78.7	83	93.3	6	6.7	0	0.0	
	Danemark	1 149	916	79.7	1 108	96.4	41	3.6	0	0.0	
	Allemagne	373	282	75.6	368	98.7	5	1.3	0	0.0	
	Estonie	28	12	42.9	28	100.0	0	0.0	0	0.0	
	Irlande	122	98	80.3	116	95.1	6	4.9	0	0.0	
	Grèce	2 088	2 039	97.7	2 078	99.5	2	0.1	0	0.0	
	Espagne	1 899	1 584	83.4	1 887	99.4	4	0.2	4	0.2	
	France	1 968	1 913	97.2	1 913	97.2	53	2.7	0	0.0	
	Italie	4 917	4 496	91.4	4 563	92.8	42	0.9	302	6.1	
	Chypre	111	109	98.2	111	100.0	0	0.0	0	0.0	
	Lettonie	46	39	84.8	44	95.7	2	4.3	0	0.0	
	Lituanie	15	15	100.0	15	100.0	0	0.0	0	0.0	
	Malte	87	82	94.3	86	98.9	1	1.1	0	0.0	
	Pays-Bas	86	76	88.4	86	100.0	0	0.0	0	0.0	
	Pologne	89	51	57.3	81	91.0	8	9.0	0	0.0	
	Portugal	436	390	89.4	430	98.6	5	1.1	1	0.2	
	Roumanie	49	1	2.0	48	98.0	1	2.0	0	0.0	
	Slovénie	19	18	94.7	18	94.7	1	5.3	0	0.0	
	Finlande	86	66	76.7	85	98.8	1	1.2	0	0.0	
	Suède	258	215	83.3	252	97.7	6	2.3	0	0.0	
Royaume-Uni	596	412	69.1	569	95.5	24	4.0	0	0.0		
UE	14 551	12 890	88.6	14 009	96.3	208	1.4	307	2.1		
Zones de baignade en eaux douces	Autriche	268	192	71.6	261	97.4	7	2.6	0	0.0	
	Belgique	76	27	35.5	63	82.9	12	15.8	1	1.3	
	Bulgarie	4	2	50.0	4	100.0	0	0.0	0	0.0	
	République tchèque	188	97	51.6	163	86.7	8	4.3	15	8.0	
	Danemark	109	88	80.7	103	94.5	3	2.8	0	0.0	
	Allemagne	1 890	1 547	81.9	1 857	98.3	20	1.1	13	0.7	
	Estonie	28	21	75.0	28	100.0	0	0.0	0	0.0	
	Irlande	9	4	44.4	6	66.7	3	33.3	0	0.0	
	Grèce	6	6	100.0	6	100.0	0	0.0	0	0.0	
	Espagne	186	68	36.6	174	93.5	3	1.6	6	3.2	
	France	1 344	1 278	95.1	1 278	95.1	65	4.8	0	0.0	
	Italie	767	390	50.8	505	65.8	5	0.7	251	32.7	
	Lettonie	230	152	66.1	215	93.5	9	3.9	6	2.6	
	Lituanie	84	52	61.9	84	100.0	0	0.0	0	0.0	
	Luxembourg	20	10	50.0	20	100.0	0	0.0	0	0.0	
	Hongrie	256	131	51.2	220	85.9	7	2.7	7	2.7	
	Pays-Bas	556	396	71.2	548	98.6	6	1.1	0	0.0	
	Pologne	231	103	44.6	181	78.4	38	16.5	8	3.5	
	Portugal	97	41	42.3	90	92.8	2	2.1	5	5.2	
	Slovénie	18	8	44.4	13	72.2	5	27.8	0	0.0	
	Slovaquie	38	20	52.6	35	92.1	0	0.0	3	7.9	
Finlande	261	232	88.9	261	100.0	0	0.0	0	0.0		
Suède	212	187	88.2	210	99.1	2	0.9	0	0.0		
Royaume-Uni	12	3	25.0	11	91.7	1	8.3	0	0.0		
UE	6 890	5 055	73.4	6 336	92.0	196	2.8	315	4.6		

Agence européenne pour l'environnement

Qualité des eaux de baignade — Saison balnéaire 2008

2009 — 28 p. — 21 x 29.7 cm

ISBN 978-92-9167-997-3

ISSN 1725-9177

DOI 10.2800/10789



Agence européenne pour l'environnement
Kongens Nytorv 6
1050 Copenhagen K
Danemark

Tél. +45 33 36 71 00
Fax +45 33 36 71 99

Internet : eea.europa.eu
Demandes de renseignements : eea.europa.eu/enquiries

ISBN 978-92-9167-997-3



9 789291 679973

